

## Commission des Affaires sociales du Mardi 11 février 2014 Matin

**08 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à la ministre de l'Emploi sur "la responsabilité dans le cadre des prestations ALE" (n° 21713)**

**08 Vraag van mevrouw Valérie Warzée-Caverenne aan de minister van Werk over "de verantwoordelijkheid in het kader van PWA-prestaties" (nr. 21713)**

08.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la présidente, madame la ministre, chaque commune est tenue, éventuellement avec d'autres communes, d'avoir une agence locale pour l'emploi (ALE). En collaboration avec l'Office national de l'emploi (ONEM), cette agence est chargée de l'organisation et du contrôle des activités non rencontrées dans les circuits de travail réguliers. En outre, les agences locales pour l'emploi sont également habilitées à fournir des services et emplois de proximité.

Les ALE sont instaurées sous la forme d'ASBL et les travailleurs qui effectuent des activités dans le cadre de l'agence locale pour l'emploi sont engagés dans les liens d'un contrat de travail ALE. Néanmoins, ils sont amenés à exercer des activités à la demande d'utilisateurs particuliers, d'ASBL, d'autorités locales, d'associations non commerciales, d'établissements d'enseignement et d'entreprises agricoles ou horticoles.

Il arrive de temps à autre que la personne travaillant dans le cadre d'un contrat ALE fasse défaut par rapport à ses obligations contractuelles et le fait de devoir prêter pour des tiers alors que l'employeur est l'agence diffuse les responsabilités. Votre département dispose-t-il de données chiffrées sur le nombre de personnes ayant presté dans le cadre de contrats ALE ces 5 dernières années? Pourriez-vous me dire comment s'organise la gestion de conflit dans ce cas? Existe-t-il des sanctions dans le cas de non-respect du contrat par le travailleur? Votre département est-il au courant des conflits ayant entraîné la rupture de contrats ALE? Dans l'affirmative, combien de personnes ont-elles été concernées par cette situation ces 5 dernières années? Dans la négative, ne serait-il pas important de connaître la nature et les raisons des conflits employeur-employé dans le cadre de l'évaluation du système ALE?

En vue de permettre aux personnes éloignées du milieu du travail de reprendre contact avec les réalités de la vie active et considérant que les heures prestées leur permettent d'obtenir un complément financier, votre département a-t-il déjà envisagé d'obliger toutes les personnes dans les conditions requises à s'inscrire à l'ALE ou pensez-vous que cela ne doit rester que sur base volontaire?

Par ailleurs, je vous avais déjà interrogée précédemment sur les différences dans la limitation mensuelle du nombre d'heures alors qu'un maximum de 630 heures par an calendrier ne peut être dépassé. Vous m'aviez confirmé les différentes limitations par secteur mais pas donné la raison qui empêchait un assouplissement de la législation tout en restant dans les limites annuelles. J'aurais aimé vous entendre sur cette possibilité.

Par rapport aux personnes qui ne pourront plus bénéficier du chômage, n'y a-t-il pas également quelque chose à faire jouer au niveau de l'ALE dans ce cadre-là?

Les ALE disposent d'un listing. Si une personne vient s'inscrire, ce listing est mis à jour uniquement sur base des informations transmises par l'ONEM.

Il se trouve que certaines personnes qui sont encore loin de l'âge de la pension et qui se sont inscrites voici dix ans, figurent toujours dans le listing de certaines agences. C'est pourquoi je me demande si l'agence locale ne devrait pas se montrer plus dynamique en relançant de temps à autre ces personnes.

08.02 **Monica De Coninck**, ministre: Ma réponse comporte beaucoup de chiffres; je vais donc la résumer.

Année	R Flamande	R Wallonne	R BC	Pays
2009	9273	9563	1718	20555
2010	8610	8500	1653	18764
2011	8011	7963	1534	17508
2012	7291	7466	1473	16230
2013	6794	6976	1452	15222

Lors d'un conflit entre un utilisateur et un travailleur ALE, l'agent ALE devra organiser une médiation. Si aucune solution n'est possible, le contrat pourra être rompu. Si le conflit ne peut être réglé sans intervention extérieure, chaque partie pourra décider librement de s'adresser au tribunal du travail. L'ONEM ne dispose pas de données chiffrées à ce sujet.

Si l'utilisateur ne respecte pas ses obligations, le directeur du bureau du chômage pourra décider d'interrompre les services pendant douze mois – période durant laquelle le client ne pourra pas acheter de chèques ALE, tandis que l'agence ne validera aucun formulaire "utilisateur". Si le chômeur fait preuve de mauvaise foi, ses activités seront considérées comme n'ayant pas été remplies au sein d'une agence locale pour l'emploi. Cela vaut en particulier pour des travaux non autorisés.

S'agissant de votre deuxième question, conformément à la réglementation relative aux ALE, tous les chômeurs de longue durée qui satisfont aux critères d'activité dans une ALE sont inscrits. L'agent ALE a pour mission de mettre en rapport le chômeur inscrit avec les utilisateurs. Compte tenu du transfert imminent de compétences, il ne me semble pas opportun de déployer de nouvelles initiatives ni d'apporter des changements réglementaires.

En ce qui concerne votre troisième question, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, le nombre maximal d'heures par mois s'élève à septante pour le secteur des activités au profit des personnes physiques – surveillance et accompagnement des malades ou des enfants, entretien de jardins, etc. – ou au profit des établissements d'enseignement. L'extension du nombre d'heures pour certaines activités se justifie par le fait qu'elles sont saisonnières – comme c'est le cas pour l'entretien des jardins. S'agissant des services au bénéfice des établissements d'enseignement, les travailleurs ALE ne peuvent exercer aucune activité pendant les périodes de vacances. L'objectif était de leur donner l'occasion de prester 180 heures.

08.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la ministre, je vous remercie.

Je prendrai le temps d'analyser tous les chiffres.

En termes de proximité, l'agence locale pour l'emploi a un rôle important à jouer puisque pour les personnes s'inscrivant à l'ALE, c'est une façon de remettre le pied à l'étrier.

Cette matière va être transférée. Des adaptations seront peut-être alors apportées mais, selon moi, il faut utiliser au maximum cet outil en partenariat peut-être avec le Forem, le CPAS et les autres structures proches du citoyen.

*L'incident est clos.*